

Annexe III

Charte de l'étudiant Erasmus+

La charte de l'étudiant vous informe sur vos droits et obligations et sur ce que vous êtes en droit d'attendre de votre établissement d'envoi et de votre établissement d'accueil à chaque étape de votre mobilité.

- Tout établissement d'enseignement supérieur participant au programme Erasmus+ doit être titulaire de la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur délivrée par la Commission européenne, par laquelle il s'engage à aider, faciliter et reconnaître vos activités de mobilité.
- De votre côté, vous vous engagez à respecter les règles et obligations du contrat de mobilité Erasmus+ que vous avez signé avec votre établissement d'envoi.

I. Avant votre période de mobilité

- Après avoir été sélectionné pour une mobilité Erasmus+, les institutions partenaires et/ou les entreprises impliquées se doivent de vous apporter des conseils sur votre période de mobilité et les activités que vous réaliserez.
- Vous êtes en droit d'obtenir des informations concernant le système de notation de l'établissement d'accueil, concernant l'obtention d'un visa, pour contracter une assurance ou trouver un logement, de la part vos établissements d'envoi et d'accueil/entreprise. Vous pourrez trouver les points de contacts et les sources d'informations respectifs dans l'accord interinstitutionnel signé entre votre établissement d'envoi et votre établissement d'accueil.
- Vous devrez signer un contrat de mobilité avec votre établissement d'envoi (même si vous ne recevez pas d'aide financière européenne), et un contrat d'études avec vos établissements d'envoi et d'accueil/entreprise. Une bonne préparation de votre contrat d'études est la clé pour une mobilité réussie et pour en assurer la reconnaissance. Le contrat détaillera les activités prévues en mobilité (incluant les crédits à capitaliser qui compteront dans le diplôme que vous préparez).
- Après avoir été sélectionné, vous devrez effectuer une évaluation linguistique en ligne (si disponible dans la langue principale d'enseignement/travail de votre mobilité) qui permettra à votre établissement d'envoi de vous apporter une aide linguistique adaptée, si nécessaire. Vous devez profiter au maximum de cette opportunité d'améliorer vos compétences linguistiques pour atteindre le niveau recommandé.

II. Pendant votre période de mobilité

- Vous devez tirer profit des opportunités d'apprentissage dans votre établissement d'accueil/entreprise, tout en respectant ses règles et sa réglementation, et vous efforcer d'exploiter au mieux toutes vos capacités au cours des examens ou autres formes d'évaluation.
- Vous pouvez demander d'apporter des modifications au contrat d'études uniquement de manière exceptionnelle et dans les délais fixés par vos établissements d'envoi et d'accueil. Dans ce cas, vous devez vous assurer que ces modifications ont été validées par les établissements d'envoi et

d'accueil/l'entreprise dans un délai de 2 semaines après la demande et conserver une copie de l'approbation par e-mail. Les modifications

concernant une prolongation de la durée de la mobilité devront être faites le plus tôt possible.

- Votre établissement d'accueil/entreprise s'engage à vous accorder le même traitement qu'à leurs propres étudiants/employés et vous devrez faire les efforts nécessaires pour vous intégrer dans votre nouvel environnement.
- Votre établissement d'accueil n'est pas en droit de vous demander de payer des frais de scolarité, d'enregistrement, d'examens, d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques pendant votre période de mobilité. Cependant, il se peut que vous ayez à payer des frais, au même titre que les étudiants locaux, pour des assurances, associations d'étudiants et utilisation de matériels divers.
- Vous êtes invités à prendre part à des associations existantes dans l'établissement d'accueil/l'entreprise, tels que des réseaux de tuteurs et de parrainage, organisés par des associations étudiantes telle que « Erasmus Student Network ».
- La bourse ou le prêt étudiant de votre pays d'origine doivent être maintenus pendant la durée de votre mobilité.

III. Après votre période de mobilité

- Vous êtes en droit de recevoir la pleine reconnaissance des activités réalisées avec succès pendant votre mobilité, de la part de votre établissement d'envoi, conformément au contrat d'études.
- Si vous effectuez une mobilité d'études, l'établissement d'accueil sera dans l'obligation de vous remettre un relevé de notes où figureront vos résultats avec le nombre de crédits et les notes obtenues (normalement dans un délai maximum de 5 semaines suivant la fin des examens). Après réception de ce document, votre établissement d'envoi vous fournira toutes les informations concernant la reconnaissance dans un délai maximum de 5 semaines. Les composantes faisant l'objet d'une reconnaissance (par exemple les cours) devront apparaître dans le supplément au diplôme.
- Si vous réalisez une mobilité de stage, l'entreprise devra vous remettre une attestation de stage résumant les tâches réalisées ainsi qu'une évaluation et, si prévu dans le contrat de stage, votre établissement d'envoi vous remettra un relevé de notes. Si le stage n'est pas obligatoire, la mobilité sera à minima indiquée dans le supplément au diplôme et, si vous le souhaitez, dans l'Europass mobilité. Si vous êtes un jeune diplômé, nous vous encourageons à demander l'Europass mobilité.
- Vous devrez effectuer une évaluation linguistique en ligne, si celle-ci est disponible dans la langue principale d'instruction/travail de votre mobilité, pour suivre les progrès réalisés au cours de votre mobilité.
- Vous devrez compléter un questionnaire qui fournira un retour d'information sur votre période de mobilité à votre établissement d'envoi et votre établissement d'accueil, aux agences nationales des 2 pays concernés ainsi qu'à la Commission européenne.
- Vous êtes invités à rejoindre « Erasmus+ student and alumni association » et nous vous encourageons à partager votre expérience de mobilité avec vos amis,

d'autres étudiants, le personnel de votre établissement, les journalistes, et permettre à d'autres de bénéficier de votre expérience, y compris les jeunes élèves.

En cas de problème :

- *Vous devez identifier clairement le problème et vérifier vos droits et obligations conformément à votre contrat de mobilité.*
- *Plusieurs personnes dans votre établissement d'envoi et votre établissement d'accueil peuvent vous apporter de l'aide. Selon la nature et la période du problème rencontré, la personne de contact ou la personne responsable de votre établissement d'envoi ou d'accueil (ou de l'entreprise d'accueil dans le cadre d'un stage) seront en mesure de vous aider. Leurs identités et coordonnées sont indiquées dans le contrat d'études.*
- *Utilisez la procédure officielle de recours de votre établissement d'envoi si nécessaire.*
- *Si un des 2 établissements partenaires manque aux obligations définies dans la Charte Erasmus pour l'Enseignement Supérieur ou dans le contrat de mobilité, vous pouvez contacter l'Agence nationale concernée.*